

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

L'École est le premier maillon du service public de l'enseignement.

Les trois grands principes qui la régissent sont l'obligation scolaire, la gratuité et la laïcité. L'École est le lieu de l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences.

La Charte de la Laïcité affichée dans toutes les écoles et les établissements d'enseignement, rappelle les règles qui permettent de vivre ensemble dans l'espace scolaire et aide chacun à comprendre le sens de ces règles, à se les approprier et à les respecter.

Accueil des élèves

1. Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté. Lorsqu'ils sont atteints de maladies contagieuses, ils peuvent être soumis à des mesures d'éviction scolaires telles qu'elles sont définies dans l'arrêté du 3 mai 1989.
2. Les cours ont lieu de 8h30 à 11h30 et de 13h45 à 16h00, les lundis, mardis, jeudis et vendredis et mercredis matin. L'accueil et la surveillance des élèves commencent 10 minutes avant le début des cours. Les portails sont fermés en dehors de ces horaires.
3. L'accès aux cours de récréation est interdit en dehors du temps d'accueil.
4. En cas de retard, les élèves, accompagnés de leurs parents, doivent entrer par le bureau du directeur, au 47. Les parents devront remplir un billet de retard que l'élève remettra à son enseignant. Si l'élève vient seul à l'école, ce mot de retard devra être signé par les parents pour le lendemain.
5. En maternelle, les élèves sont accompagnés jusque dans leur classe et remis en mains propres à leur maîtresse.
6. La fréquentation régulière est obligatoire y compris en maternelle. En cas d'absence, prévenir l'école par courriel de préférence en indiquant le motif de l'absence qui doit être justifiée. Au-delà de trois absences non justifiées dans le mois, un échange sera engagé avec la famille et si les absences persistent, un signalement sera fait auprès des services académiques. Des autorisations d'absences sont accordées sur demande écrite des familles pour répondre à des obligations à caractère exceptionnel.
7. Les enseignants reçoivent les parents sur rendez-vous.
8. Aucun objet de valeur ou dangereux ne devra être introduit dans l'école. Les jouets ne sont pas autorisés.
9. L'accès à l'école est interdit aux chiens, aux poussettes.

Vie Scolaire

1. L'école publique est laïque. Elèves et maîtres doivent se garder de toute marque ostentatoire, vestimentaire ou autre, tendant à promouvoir une croyance religieuse ou appelant à une discrimination selon des opinions politiques ou philosophiques, le sexe ou l'appartenance ethnique.
2. Le caractère obligatoire de tous les enseignements, y compris la natation, ne peut être remis en question.
3. Une tenue de sport (chaussures de sport, short ou survêtement et tee-shirt ; maillot de bain pour les séances de natation) est exigée pour la pratique des activités sportives.
4. L'enseignant(e) s'interdit tout comportement, geste ou parole, qui traduirait de sa part indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.
5. Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.
6. Un comportement dangereux ou irrespectueux sera immédiatement sanctionné.
7. Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.
8. Tout châtimement corporel est interdit.
9. Dans le cas d'un manquement grave ou d'un comportement trop perturbateur, le dispositif sera mis en place :
 - Dialogue avec la famille
 - Si échec, réunion de l'équipe éducative et courrier à la famille avec copie à l'Inspecteur.

- En cas de refus réitéré de se soumettre aux règles de fonctionnement de l'école, une demande de changement d'école, peut être formulée par l'équipe éducative auprès de Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

10. Lorsque le comportement d'un élève fait peser un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un autre élève de l'école, le directeur d'école, après avoir réuni l'équipe éducative, met en œuvre, en associant les parents de l'élève dont le comportement est en cause, toute mesure éducative de nature à faire cesser ce comportement. Le directeur de l'école peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès à l'établissement de l'élève dont le comportement est en cause pour une durée maximale de cinq jours.

Usage des locaux, hygiène, sécurité

1. L'ensemble des locaux scolaires est confié au directeur, responsable de la sécurité des personnes et des biens pendant le temps scolaire.
2. Le Conseil d'école donne son avis sur l'utilisation des locaux scolaires pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social, socio-éducatif, pendant ou en dehors du temps scolaire.
3. Les enfants sont encouragés à la pratique de l'ordre et de l'hygiène.
4. Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte scolaire (locaux, cours et préaux).
5. Les enseignants ne peuvent administrer un médicament à un enfant porteur de maladie chronique que si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) a été établi avec le service de Santé Scolaire.
6. Des exercices de sécurité ont lieu selon la réglementation en vigueur.
7. L'accès à Internet, dans le cadre de l'école doit être réalisé en assurant la protection des mineurs vis-à-vis des sites illégaux ou inappropriés. La charte départementale type d'usage des réseaux est annexée au règlement intérieur de l'école.
8. Les vêtements doivent être adaptés aux activités de la vie scolaire (pas de tongs, claquettes, mules, sabots.....). **Une tenue adaptée est donc nécessaire pour les activités sportives (short ou pantalon de sport, chaussures...)**. Les écharpes sont interdites. Seuls les tours du cou sont autorisés.
9. Les objets ou publications à caractère dangereux, les objets susceptibles d'émettre un son en classe, les bijoux, l'argent de poche, ainsi que jouets, sucettes et chewing-gum ne sont pas autorisés.
10. L'utilisation non autorisée d'un téléphone portable ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève peut entraîner la confiscation de l'appareil, désormais prévue par la loi, par un personnel de direction ou d'enseignement. L'appareil sera alors confié au directeur et les parents viendront ensuite le récupérer auprès de lui. L'enfant devra alors effectuer un devoir civique (punition prévue en cas de transgression au règlement intérieur). Les exceptions à cette règle seront décidées par l'équipe éducative en fonction des besoins particuliers de certains élèves (PPS, PAI, autres). Les parents concernés y seront associés."

Surveillance

1. La surveillance des élèves est continue et leur sécurité est assurée par l'ensemble de la communauté éducative.
2. Les plannings de surveillance des récréations sont définis en Conseil des Maîtres.
3. Les enfants qui se blessent doivent immédiatement prévenir leur enseignant(e).
4. Les enfants sont rendus à leur famille à l'issue des classes du matin et du soir, sauf s'ils sont inscrits à la demande de leur famille à un service de restauration ou de garde, sous la responsabilité de la ville de Grenoble.

Les Parents et l'école

1. L'enseignant(e) assure de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires en conformité au projet d'école.
2. Une réunion d'information générale des familles est organisée en début d'année scolaire.
3. Les parents sont informés du comportement et des résultats de leurs enfants. Chaque enseignant(e) en fixe la périodicité mais avec un minimum de deux communications par an.
4. L'intervention de personnes apportant une contribution à l'Education dans le cadre des activités obligatoires d'enseignement est toujours soumise à l'autorisation du directeur, après avis du conseil des maîtres suivant les agréments et les conventions signés par l'inspecteur d'académie et dans le respect de la charte de la laïcité.
5. Les parents ne peuvent pénétrer dans l'enceinte de l'école sans y être autorisés par le directeur.
6. Les parents doivent prendre un rendez-vous pour parler d'une difficulté quelle qu'elle soit avec l'enseignant(e) de la classe ou un membre de l'équipe éducative ou le Directeur de l'établissement.